N° 1861. LUNDI 23 NOVEMBRE 1840.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2me.

A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

LE CENSEUR *donne les nouvelles* 24 *heures avant les journaux de Paris.*

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR *ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.*

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1936

Souscription pour les Inondés.

AVIS.

Nos bureaux sont ouverts de neuf heures du matin à quatre heures du soir pour recevoir les souscriptions en faveur des inondés.

Lyon, 22 novembre 1840.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 19 novembre 1840.

Présidence de M. Terme, maire.

Rapport de M. le maire sur divers travaux projetés par la compagnie Berthaud dans le quartier de Perrache. — Rapport de la commission chargée d'examiner les explications et les propositions présentées par M. le maire dans la dernière séance. — Commencement de la discussion sur ce rapport et sur ses conclusions.

Présents : MM. Acher, Arnaud, Bergier, Brossette, Bodin, Bruyas, Chinard, Couderc, Chapeau-Revol, Capelin, Dupasquier, de Vauxonne, Dunod, de Lacroix-Laval, Durand, Dolbeau, Donet, Falconnet, Guerre, Gautier, Guinet, Gastine, Laforest, Malmazet, C. Martin, Mermet, Prunelle, Quantin, Riboud, Seriziat-Carrichon, Seriziat, Vachon-Imbert, Barrillon.

La séance est ouverte à six heures et quart.

Le procès-verbal de la séance du 11 novembre est lu et adopté.

M. Guerre, membre réélu du conseil municipal, prête le serment voulu par la loi. Acte est dressé de l'accomplissement de cette formalité.

M. SERIZIAT présente les excuses de M. Menoux qui est empêché d'assister à la séance de ce jour.

LE CONSEIL décide qu'il sera fait mention de cette communication dans le procès-verbal.

M. LE MAIRE lit un rapport par lequel il demande d'être autorisé à défendre contre une instance élevée contre la ville par M. Perrichon, afin d'obtenir certaines indemnités à raison de retards survenus dans la possibilité d'exécution des travaux de pavage du nouveau chemin de la Butte, travaux dont le demandeur était adjudicataire.

Après une courte discussion, les conclusions de ce rapport sont approuvées.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'émettre un avis favorable à l'exécution de divers travaux projetés par la compagnie Berthaud. Ces travaux ont pour objet :

1° La construction d'un pont suspendu sur la Saône dans le prolongement de l'axe du cours du Midi.

2° La construction d'un pont suspendu sur le Rhône, dans le même prolongement, jusqu'à la digue de la Vitriolerie.

3° La construction d'un pont suspendu entre la rive gauche du Rhône et la digue de la Vitriolerie.

4° La construction d'un pont suspendu sur le Rhône en face de la rue Sala.

5° La construction d'un bas-port au milieu du Rhône.

6° La construction d'un bas-port sur le Rhône en face de la rue Sala.

7° L'ouverture d'une route neuve, du cours du Midi jusqu'à la route royale de Lyon à Marseille, à la hauteur du fort Lamotte.

8° Et enfin divers autres travaux d'une moindre importance.

La compagnie Berthaud demande pour l'exécution de ces travaux : un délai de cinq années ; l'autorisation d'établir des droits de péage sur tous les ponts et des droits d'entrepôt sur tous les bas-ports qu'elle aura construits ; le droit exclusif d'établir des usines sur la gare neuve de la Vitriolerie ; et enfin l'abandon, en sa faveur, des droits que l'état pourrait avoir sur les terrains enlevés au Rhône par l'effet de la digue déjà indiquée.

M. le maire propose au conseil d'émettre un avis favorable à ces divers projets, sous les réserves et conditions suivantes :

1° Le pont sur la Saône devra être pourvu de trottoirs munis de garde-corps intérieurs, afin de préserver les piétons de tout danger, au moment du passage des bestiaux conduits du marché de Saint-Just à l'abattoir de Perrache.

2° La compagnie fera exhausser à ses frais le cours du Midi.

3° La compagnie fera construire tous égouts nécessaires sous le cours du Midi.

4° Le bas-port projeté n'aura que 4 mètres d'élévation au lieu de 6 mètres.

5° Le bas-port situé sur la rive gauche du Rhône sera submersible.

6° Les usines à établir sur la gare de la Vitriolerie devront avoir leur seuil à un mètre au-dessus de l'étiage, de telle sorte qu'au moment des basses eaux, tout le volume d'eau fourni par le Rhône passe dans le lit du fleuve, et que les quais de la ville de Lyon soient constamment baignés.

7° Le tablier de chaque pont suspendu devra être à une hauteur telle, au-dessus des eaux, que la navigation à vapeur ne puisse être entravée.

8° L'escalier à construire en aval du pont de la Guillotière devra être à double rampe.

9° Les maisons à construire par la compagnie dans la presqu'île de Perrache ne jouiront d'aucune exemption d'impôts.

10° Les élèves des écoles primaires auront droit de franc passage sur ces ponts.

11° Le bétail conduit du marché de Saint-Just à l'abattoir de Perrache aura droit à franc passage sur le pont établi sur la Saône.

12° La compagnie devra exécuter tous les travaux projetés dans le délai de cinq années sous peine de déchéance.

LE CONSEIL, sur la proposition de M. le maire, renvoie l'examen de ce rapport à une commission composée de MM. Chinard, Bergier, Couderc, Chapeau-Revol, Vachon-Imbert, Guerre et Bodin.

M. LE MAIRE lit plusieurs rapports présentant à l'approbation du conseil :

1° L'acceptation d'un legs de 10,000 f. fait à titre gratuit, aux bureaux de bienfaisance de la ville de Lyon, par feu M. L.-A. Baron de Nivière, ancien receveur-général du département du Rhône.

2° L'acceptation d'un legs collectif de 600 f. fait à titre gratuit, et divisible par portions égales entre chacun des trois hospices civils de Lyon, par feu Mlle T.-J. Banins.

3° L'acceptation d'un legs collectif de 600 f. fait à titre gratuit, et divisible par portions égales entre les hospices de l'Hôtel-Dieu et de la Charité, par feu M. J.-J. Simon.

4° Un bail consenti en faveur de M. Gaudio pour location d'un magasin au rez-de-chaussée de la maison appartenant à la ville, place Sathonay.

Les conclusions de ces rapports sont successivement mises aux voix et approuvées.

M. MERMET, au nom d'une commission spéciale, lit un rapport relatif à la vente d'une parcelle de terrain sise entre l'hôtel de la gendarmerie et la maison des sœurs de la Providence, et appartenant à la ville.

LE CONSEIL, après une discussion prolongée sur les conditions énoncées dans le traité qui fait l'objet de ce rapport, surseoit à toute décision et renvoie le traité à M. le maire avec invitation d'y faire insérer quelques modifications utiles.

M. PRUNELLE, au nom d'une commission spéciale, lit un rapport sur les diverses explications et propositions présentées par M. le maire dans la dernière séance du conseil.

Voici l'analyse de ce rapport :

La dépense qu'exigent les secours à délivrer, à raison des désastres qui viennent encore d'accabler notre malheureuse ville, n'avait pu être prévue par le budget de 1840. Un mince crédit de 30 à 40,000 f., inscrit annuellement dans nos budgets sous le titre de *dépenses imprévues*, fournissait amplement pour l'ordinaire aux frais causés tantôt par les inondations, tantôt par la débâcle ou par l'enlèvement des glaces. Mais lors même que ce crédit, porté d'abord à 30,000 f. dans le budget de 1840, et postérieurement augmenté de 9,000 f. par le budget supplémentaire, ne serait pas absorbé depuis plusieurs mois, sauf une somme de 3,946 f., il n'eût offert qu'une ressource bien insuffisante en présence d'aussi graves circonstances.

M. le maire s'est donc vu impérieusement obligé de demander au conseil municipal le vote d'un fonds extraordinaire de 124,000 f. ; et le conseil a tellement senti la nécessité et l'urgence de cette mesure, qu'il en a voté l'adoption séance tenante et à l'unanimité.

Mais ce n'était pas tout, il fallait réaliser de suite la somme votée. Or, la ville n'a point de réserve où elle puisse puiser dans les cas extraordinaires; des crédits importants ont été ouverts au budget de 1840 pour continuer les nombreux travaux qui étaient entrepris et dont il est impossible de suspendre l'exécution, surtout en présence de l'époque avancée de l'année. Peut-être, si les crédits ouverts pour ces travaux n'étaient pas épuisés, on pourrait, au moyen de revirements, trouver dans ces crédits des ressources pour les circonstances présentes ; mais rien de semblable n'existe. L'activité de l'administration présente, il faut bien lui rendre cette justice, a même été telle que plusieurs crédits seront évidemment trop faibles en présence des travaux effectués.

En de telles circonstances, M. le maire s'est vu forcé de vous demander ce que j'appellerai un emprunt sur le crédit de 261,000 fr. ouvert au budget de 1840 pour les travaux à exécuter dans l'entrepôt des liquides. Les comptes de ces travaux n'étant pas encore réglés, et ne pouvant l'être avant deux ou trois mois, la somme destinée à les solder a été déposée à la caisse des consignations, et c'est là que vous avez autorisé M. le maire à prendre la somme votée par votre délibération dernière.

Nous avons donc emprunté à un fonds qui ne nous appartient plus ; et chacun de vous a compris l'urgence de faire cesser un tel découvert. C'est pour rechercher les moyens les plus capables d'obtenir ce résultat que vous avez nommé la commission dont j'ai l'honneur en ce moment d'être l'organe.

Le premier moyen, proposé par un des membres de la commission, a été d'appliquer à ce remboursement les boni provenant de l'exercice de 1840. Cette proposition, quoique contraire à la règle stricte, était exécutable ; malheureusement l'exercice de 1840 ne présentera aucun boni. M. le maire vous avait déjà annoncé cette fâcheuse nouvelle, votre commission a reconnu que cet avis est trop réellement fondé.

On comprend en effet qu'il n'y ait pas de boni sur un revenu principalement établi sur les recettes de l'octroi, produit éventuel fourni par des consommations auxquelles les malheurs publics imposent trop souvent une réduction forcée. Aussi les administrations prudentes ne calculent-elles jamais au maximum l'éventualité de leurs recettes ; aussi sont-elles fort sobres de l'admission des recettes douteuses et plus sobres encore des dépenses que ces recettes doivent couvrir.

Je ne fais de ces réflexions ni l'objet d'un blâme, ni celui d'un conseil. Je m'en sers uniquement, on le comprend bien, dans l'intention d'expliquer la situation.

Cette situation, Messieurs, vous a déjà été exposée en détail dans le rapport que vous a présenté M. le maire. Tous les chiffres et toutes les assertions exprimés par ce rapport ont été examinés avec soin et reconnus exacts par votre commission qui regrette d'avoir à vous signaler un déficit plus considérable encore qu'on ne vous l'avait annoncé.

Deux Passions.

Il y a des passions durables qui s'établissent dans les cœurs pour n'en plus sortir, et nous suivent dans la vie comme un souvenir ou comme un fantôme. Hélas! les plus tenaces sont celles qui n'ont pas été satisfaites!

En 1812, deux jeunes gens, Gélin, commis-marchand, et Dubourg, employé chez un agent de change alors célèbre, se dirigèrent un soir d'hiver vers le théâtre de la Gaîté, où l'acteur Marty et le mélodrame de *Vincent de Paule* attiraient tout Paris. Nous ne parlerons pas ici de cet ouvrage ; nous dirons seulement que l'accessoire obligé d'un mélodrame étant dès lors un ballet, danseurs et danseuses envahissaient la scène, et que, parmi ces danseuses, MM. Gélin et Dubourg, commodément assis à l'orchestre, remarquèrent Mlle Elisa dont les grâces et la beauté étaient bien faites pour les charmer. C'était une femme de 25 ans, grande, les cheveux noirs, les yeux fendus en amande, le visage ovale, et dont la taille déliée, la jambe légère et faite au tour, devaient en effet produire une sensation profonde sur un commis marchand de vingt ans tel que Gélin, et sur le commensal d'un agent de change, qui n'en avait que vingt-deux, comme était Dubourg.

— La jolie femme! dit Gélin.

— C'est Elisa, répondit Dubourg du ton d'un homme qui aurait soupé la veille avec la danseuse.

Pas un mot de plus ne fut échangé ; mais, à la sortie du spectacle, les deux amis, qui devaient faire route ensemble comme ils étaient venus, se séparèrent. L'un prétexta une course à faire à la Bastille ; l'autre avait, disait-il, une visite qui l'appelait rue Saint-Martin.

Le lendemain, Mlle Elisa recevait deux lettres. Dans l'une, M. Gélin la suppliait d'accepter toutes ses économies qu'il mettait à sa disposition; M. Dubourg, qui avait profité à l'école de son agent de change, avait renfermé un billet de 500 f. dans sa lettre, et faisait les offres les plus magnifiques. Mlle Elisa voulut bien recevoir Gélin le jour même, et, après l'avoir examiné des pieds à la tête :

— Mon petit ami, lui dit-elle avec la liberté d'une femme de théâtre, tu es bien gentil ; mais j'ai mieux que toi. Il y a un capitaine de dragons qui fait des folies pour moi, et qui te passerait son sabre au travers du corps, si tu venais à lui donner de la jalousie ; ainsi, mon garçon, garde tes économies, et ne perds pas ton temps à soupirer. Adieu, je vais à la répétition.

M. Dubourg ne fut reçu que le lendemain, et on usa avec lui de formes un peu moins lestes, probablement à cause de la position qu'il occupait et de l'attention qu'il avait eue d'enfermer dans sa lettre une preuve de sa passion.

— Monsieur, lui dit l'actrice en lui rendant son billet de banque, je vous remercie de la bonne volonté que vous avez pour moi; mais je ne peux pas accepter vos offres : d'abord, parce que je n'ai point d'amour pour vous; ensuite, parce que si je vous écoutais nous nous perdrions tous deux, car M. N..., le banquier chez qui vous travaillez, est mon protecteur. Il saurait mon infidélité et votre amour ; vous perdriez votre place et moi la clé d'une caisse que vous savez être bien garnie. Si je n'avais écouté que mes intérêts, j'aurais tiré bon parti de votre lettre en la montrant à M. N... ; mais je suis bonne enfant, et si je n'aime pas tous ceux qui m'aiment, du moins je ne nuis à personne.

Cette singulière fidélité, qui ne faisait pas entrer en ligne de compte un capitaine de dragons, ne put pas être vaincue par Dubourg, et il fut obligé de se retirer ayant aussi peu réussi que Gélin. Il semblait que les deux amis n'avaient qu'à se faire confidence du mauvais succès de leur passion, et que les aveux naïfs de Mlle Elisa dussent leur faire oublier la danseuse. Il n'en fut rien cependant. Ils s'éloignèrent l'un de l'autre, se regardèrent avec des yeux ennemis, et sans s'être dit un mot, rompirent toute relation. Ils avaient deviné qu'ils étaient rivaux. Tous deux devinrent des spectateurs journaliers du théâtre de la Gaîté. La place de l'un était au coin de l'orchestre, à la gauche de l'acteur; l'autre avait élu domicile au coin opposé. Ils ne se saluaient plus, se regardaient d'un œil irrité, et dès que le ballet commençait ils dévoraient des regards Mlle Elisa qui, négligeant toute coquetterie, ne daignait pas même leur accorder un sourire, et coulait doucement sa vie entre le respect que lui inspirait son banquier et l'amour qu'elle avait pour son capitaine. Un jour, par malheur, le capitaine se trouvait placé derrière Gélin, et la danseuse ne se fit pas faute, en regardant de ce côté, ni de coups-d'œil, ni de sourires, ni de ces petits signes mystérieux que les amants savent si bien expliquer et interpréter. M. Dubourg, qui ne connaissait pas le capitaine et ne l'avait pas même remarqué, imagina que Gélin était heureux, et, transporté de colère et de jalousie, il quitta sa place et courut chercher son rival qu'il pria de vouloir bien sortir un moment avec lui.

— Monsieur, lui dit-il quand ils furent ensemble sur les boulevards, vous vous êtes éloigné de moi depuis long-temps; vous m'avez trahi, vous vous êtes attaché à une femme que j'aime, et je n'oublierai jamais cette injure.

— Monsieur, répondit Gélin, notre éloignement a été mutuel; vous ne m'avez pas fait confidence de votre amour, je n'ai donc pas pu vous trahir ; mais vous, dès que vous m'avez vu amoureux, vous avez voulu marcher sur mes brisées pour me nuire, pour me désespérer. Eloignez-vous, monsieur, je ne suis plus votre ami.

— Je ne suis pas le vôtre, dit Dubourg, et je vous hais de tout l'amour que j'ai pour Elisa. Je suis bien décidé à ne pas vous permettre d'être heureux à mes dépens, et voici les conditions que je vous impose : vous n'écrirez jamais à cette dame, ne vous présenterez jamais chez elle, et ne mettrez plus les pieds, sous aucun prétexte, au théâtre de la Gaîté.

Le dépit, la haine, toute l'ardeur d'un premier amour contrarié animaient ces jeunes gens; ils se regardèrent un moment en silence, puis Gélin dit à Dubourg :

— Vous êtes un insolent!

Tous deux levèrent les mains, et un double soufflet éclata sur les boulevards. Le lendemain ils étaient au bois de Boulogne avec deux témoins, et ils opposaient leurs poitrines nues à la pointe de deux fleurets démouchetés. Le combat fut long, leur fureur les rendait maladroits ; trempés de sueur, il furent obligés de se donner un moment de trêve, comme le faisaient autrefois les anciens chevaliers.

— Monsieur Gélin, disait Dubourg à son ancien ami, je vous pardonne l'injure que vous m'avez faite, le soufflet que vous m'avez donné; renoncez à Elisa, et soyons bons amis.

L'injure a été mutuelle, disait à son tour Gélin. Vous m'avez frappé, je vous l'ai rendu; je ne sais pas même lequel de nous deux a été insulté le premier... mais n'importe, je pardonnerai tout en faveur de notre ancienne amitié... Jurez-moi que vous ne songez plus à Elisa.

Le combat recommença, et bientôt Gélin, frappé d'un coup dans l'aine, tomba sur l'herbe du bois, qu'il rougit de son sang.

Ce déficit, évalué par M. le maire à la somme de. . 167,499 f.
devra s'élever à la somme de. 273,763

Voici les causes principales de cette augmentation.

On avait porté, parmi les recettes extraordinaires du budget de 1840, le prix de ventes effectuées de terrains communaux de Perrache pour un total de. . . . . 130,000 f.
mais, sur cette somme, seulement. 53,027

étaient payables en 1840 ; le solde s'élevant à. 76,963

n'est exigible qu'en 1841. Ce mécompte élève ainsi de 25,000 à 76,963 fr. la différence que M. le maire avait indiquée exister entre le chiffre prévisionnel des ventes de terrains de Perrache, porté au budget primitif de 1840, et le chiffre réel de ces ventes. De là, une cause de déficit de. . . . . 51,963 f.

M. le maire avait désiré connaître votre avis sur la possibilité d'ajourner à l'année prochaine l'exécution des travaux du nouveau chemin de Saint-Laurent, ce qui permettrait de disposer de suite des fonds portés au budget de 1840 pour le coût probable de ces travaux. Votre commission a pensé qu'il y aurait de graves inconvénients à suspendre, même pour un court délai, ces travaux que vous avez récemment votés. Après avoir imposé une rude charge au quartier Saint-Just, en le comprenant dans l'enceinte de l'octroi, il serait peu convenable de priver ce quartier d'une communication qui lui avait été présentée comme une sorte d'indemnité. Il n'est d'ailleurs pas certain que les circonstances ne vinssent pas, d'ici au 31 décembre, imposer à la caisse municipale l'impérieuse obligation de payer la somme votée pour cette création utile ; il faut rester en mesure de pourvoir à cette exigence, si elle venait à se présenter. Cette indispensable nécessité supprime l'ajournement d'une dépense qui s'élevait à. . . . . 40,000 f.
et vient accroître d'autant le déficit.

Les autres sommes qui forment le complément de l'augmentation reconnue par votre commission sur le déficit indiqué par le rapport de M. le maire pour l'exercice de 1840 proviennent de dépenses indispensables, ou de diminutions de recettes imposées par des circonstances spéciales ; vous en connaissez d'ailleurs le détail.

Ainsi, Messieurs, vous êtes en présence d'un déficit réel de 273,763 f.

Je vous donne cette somme comme non contestable, et cependant vous ne pouvez espérer qu'elle s'arrête à ce chiffre ; M. le maire vous a signalé plusieurs autres causes qui viendront inévitablement augmenter cette fâcheuse situation.

Et ne pensez pas, Messieurs, que ces déficits soient la seule charge dont le budget de 1841 sera grevé par les budgets précédents! L'administration nouvelle est engagée dans une voie d'où elle sortira difficilement. Les travaux du quai Saint-Antoine, du quai Fulchiron, du quai de l'Arsenal, de la digue en amont du pont Morand, entrepris presque tous à la fois et avec le concours de l'état, ne sauraient être interrompus en présence surtout des ravages causés par l'inondation. Peut-être même résultera-t-il de ces désastres un enseignement qui rendra la dépense plus considérable, en modifiant les premiers projets. Quoi qu'il en soit, l'administration nouvelle devra nécessairement continuer ces travaux et d'autres encore, ce qui entraînera l'obligation de pourvoir à des dépenses considérables.

Ne dissimulons pas cependant, Messieurs, une objection faite dans le sein de la commission sur la réalité des déficits qui sont établis d'une manière si péremptoire. On a dit devant la commission, et l'on répètera devant vous peut-être que mal à propos M. le maire et le rapporteur de votre commission considèrent comme déficit une somme de 399,962 f. représentée par des immeubles invendus et par des créances dont le paiement n'écheoit pas en 1840. L'objection serait fondée si les 399,962 f. dont il s'agit pouvaient entrer dans la caisse municipale avant le 31 décembre 1840; mais il n'en est pas ainsi. On ne peut compter comme recettes afférentes à 1840 des sommes dues il est vrai, mais exigibles seulement en 1841. Si une telle combinaison était possible, elle produirait le plus dangereux désordre.

On parlera peut-être aussi de la possibilité de faire des ventes immédiates ; cette proposition a été déjà réfutée, et d'ailleurs vous comprendrez combien il serait désavantageux de tenter, en 1841, de vendre les terrains qui n'ont pu être vendus en 1840. L'interruption momentanée des communications entre les deux rives de la Saône par la rupture du pont de la Mulatière jettera très-probablement une défaveur temporaire sur la valeur vénale des terrains communaux de Perrache ; cette défaveur sera augmentée encore par une concurrence qui naîtra des circonstances fâcheuses au milieu desquelles nous sommes. Il est probable, en effet, que la compagnie du chemin de fer, à qui l'inondation aura bien aussi laissé des embarras, produira sur le marché, concurremment avec vos terrains, ceux que vous lui avez si libéralement concédés !

Ainsi, il me paraît surabondamment prouvé que le remboursement des 124,000 f. votés par vous pour premiers secours aux inondés ne peut être imputable ni sur les boni de 1840, boni qui ne peuvent exister, ni sur les ressources offertes par le budget de 1841. ressources tellement amoindries, soit par le déficit de l'exercice de 1840, soit par les coûteux travaux dont la continuation est imposée à l'administration nouvelle.

C'est ce que votre commission a reconnu à la majorité de cinq voix contre deux ; et, toujours à la même majorité, elle a décidé que la solution de cette question de remboursement ne peut être ajournée à l'époque de la discussion du budget de l'exercice prochain.

Votre commission a eu ensuite à examiner si le remboursement des 124,000 francs pouvait être opéré par la voie de l'emprunt ou par celle d'une contribution extraordinaire. L'un et l'autre système ont trouvé leurs défenseurs parmi les membres de la commission dont la majorité s'est décidée en faveur de la contribution extraordinaire.

Je ne dois pas passer sous silence l'avis de la minorité qui a pensé que toute imposition de centimes additionnels devant, aux termes des instructions, être établie, sans exception, sur le principal des quatre contributions directes, une telle charge pourrait paraître lourde aux patentables, dans un moment où le commerce de détail a si horriblement souffert des ravages de l'inondation. On a répondu qu'il n'était pas obligatoire de voter un nombre égal de centimes sur chacune des contributions ; que la ville acquittait chaque année, par l'emploi d'une partie du produit de l'octroi, la contribution mobilière du pauvre ; qu'au lieu des vingt centimes communaux dont l'addition au principal de la contribution foncière est autorisée par la loi, cinq centimes seulement sont en ce moment imposés ; qu'enfin, en adoptant la distribution présentée par M. le maire (1), les patentables, qui plus que jamais méritent toute espèce d'intérêt, sont compris dans cette contribution pour une si faible part, que cette charge leur sera presque insensible.

Vous apprécierez sans doute, messieurs, les considérations importantes qui viennent de vous être présentées au nom de votre commission, et vous voudrez en adopter les conséquences, en approuvant par votre vote les conclusions qui les terminent.

(*La suite à demain.*)

(1) Nous reproduisons ici le détail de cette distribution :

Contributions.	*Principal.*	*Taxe proposée.*	*Produit.*
Foncière,	788,224 f.	8 c.	63,058 f.
Portes et fenêtres,	268,542	5	13,427
Mobilière,	400,308	4	16,012
Patentes,	1,038,088	3	31,142
Total.			123,639 f.

Nous avons reçu hier la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,

Votre numéro d'hier contient, sous le titre de *Finances de la ville*, une série d'assertions plus ou moins inexactes ; je ne veux point ici en entreprendre la réfutation ; elle ressortira de la publicité donnée aux débats du conseil municipal. Toutefois, il en est une qui, par sa nature même, appelle une réponse sur-le-champ.

Dans la caisse des fonds secrets, dites-vous, *il ne reste pas un centime* ; puis vous déplorez que ces fonds, dont vous critiquez le principe, ne soient pas du moins dépensés *d'une manière régulière qui fournisse aux besoins de l'exercice tout entier.*

C'est précisément, monsieur, ce qui a constamment été fait. Le versement des fonds secrets dans la caisse dont vous parlez s'opère régulièrement et par mois; au 20 octobre, jour où j'ai quitté l'administration, le service du mois courant était assuré, les fonds affectés aux deux mois suivants étaient libres à la disposition de M. le maire.

Je vous prie, monsieur le rédacteur, et vous requiers au besoin d'insérer ma réponse dans votre plus prochain numéro.

J'ai l'honneur de vous saluer, C. MARTIN, *ancien maire*.

Nous n'avions pas besoin d'être requis pour insérer la lettre de M. Martin ; nous serons toujours heureux de réparer une erreur, et tant de fautes pèsent sur l'administration de M. Martin que l'on ne nous soupçonnera pas d'avoir voulu sciemment lui faire un reproche qu'elle ne méritait pas ; le ton de notre article a dû le prouver de reste. Nous tenions le fait qui motive la réclamation de M. Martin d'une personne que nous avions toutes raisons de croire bien informée, et qui regrette autant que nous de s'être trompée d'objet, d'avoir confondu une caisse avec une autre.

Quant aux autres assertions que M. Martin dit être plus ou moins inexactes, il est probable que s'il y eût trouvé quelque inexactitude, il n'eût pas manqué de la signaler. Il en appelle à la publicité des débats du conseil municipal ; nous l'avons fait avant lui; nous l'avons fait avec franchise et loyauté, quand nous avons dit dans notre numéro du 21 : « M. Martin a répondu, dans la séance d'hier soir, aux critiques dont son administration a été l'objet ; NOUS DONNERONS SES EXPLICATIONS dans notre prochain compte-rendu et nous en discuterons la valeur. »

Ce que nous avons promis, nous le ferons avec impartialité, avec modération, et le public jugera ; il saura par les faits, par la discussion, quelle opinion il doit avoir de l'administration de M. Martin.

Chronique Lyonnaise.

Le courrier de Paris n'est arrivé aujourd'hui qu'à une heure.

—L'inauguration du Cercle musical aura lieu samedi prochain, 28 novembre, à huit heures.

PROGRAMME.

Grande symphonie en *la* de Beethoven.
Solo de chant par Mme Durand.
Chœur d'*Iphigénie*, de Gluck.
Solo de chant par M. R.
Solo de violoncelle par George Hainl.
Ouverture d'*Egmont*, de Beethoven.

Aussitôt après l'inauguration du Cercle, la commission organisera un grand concert au profit des victimes de l'inondation.

ÉTAT DES SOUSCRIPTIONS FAITES A LA MAIRIE DE LYON.

(*Quinzième liste.*)

MM. Gillet-Brery, de Rennes (Ille-et-Vilaine), 100 f.—Mme veuve Doerr, née Kocq, 30 f.—Lermy, Fusier et Guigard, 100 f.—Les commissaires-priseurs de Lyon, 150 f.—A. Carret, juge de paix du canton de Vaugneray, 100 f. — J.-P. Berger-Nalet, agent de change honoraire, 100 f.—Troisième versement résultant de la souscription ouverte par M. Maurice Hecht, à Strasbourg, 2,000 f.—Landar-Reygny, 100 f. — Mme veuve Reygny, 10 f. — Rodolphe Dobbler et Ce, 250 f. — Premier produit d'une souscription ouverte chez MM. Othmann et fils, à Strasbourg, 2,700 f. — Les professeurs de l'école royale des beaux-arts de Lyon, 90 f.—Charles de Charrin, maire de la commune de Lussieu, 250 f.—Eugène Buisson, pasteur, président de l'église réformée, à Lyon, 50 f. — Marcellin Illaire, pasteur de la même église, 30 f.—M. et Mme Bovey, concierges de l'église protestante, 20 f.—A. Cozona, 50 f.—Tarpin et Brémal, 50 f.—J.-L.-Philippe Corbilly, 25 f. — Hobitz père et fils, 100 f. — Ray et Fournet, 500 f.—Mme veuve Empaire et fils, 50 f.— J.-B. Guimet, 50 f.—Jérôme Morin, juge de paix du 1er arrondissement de Lyon, 100 f. — Julien-Grégoire Louis, greffier du juge de paix dudit arrondissement, 100 f.—La société israélite de secours mutuels de Lyon, 50 f. —F. Devay, docteur-médecin, 20 f.—Mme Devillas-Darnal, 100 f.— *La Providence*, compagnie d'assurances contre l'incendie, 200 f.— Mme veuve Balley, 50 f.

Souscription chez MM. Milson et Poy, à Saint-Etienne.

MM. Micolon et Couchoud, de Saint-Etienne, 20 f. — Micolon-Levans, de Saint-Etienne, 20 f.—Payet, Delaval et Martinier, de Saint-Etienne, 30 f.—Renoux et Richoud, de Saint-Etienne, 30 f.—Payet et Girard, de Saint-Etienne, 30 f. — Chabanoux, de Saint-Etienne, 30 f.—Granger frères, de Saint-Chamond, 30 f.

Total, 190 f.

Mme la baronne de Vauxonne, 100 f. — MM. Albin de Vauxonne, 100 f.— Emile de Vauxonne, 100 f. (Mme et MM. de Vauxonne ont, en outre, donné une pareille somme de 300 f. pour l'arrondissement de Villefranche.)—Couderc, conseiller municipal, 300 f.

Total.	8,315 f.
Montant des listes précédentes.	129,673 f.
Total jusqu'à ce jour.	137,988

SOUSCRIPTIONS OUVERTES A LA MAIRIE DE LA VILLE DE LA GUILLOTIÈRE.

3me *liste.*

Souscriptions versées chez M. Bernard, cours Morand, 710 f. ; savoir : MM. Jacques Bernard, 200 f. —Thevenin, 50 f. — Brolemann, 60 f. — André, 20 f. —Louvier, 100 f. — Jean Morel, 20 f. — Tortille, 5 f. — Pointe, 5 f. — Bolz et Ce, 50 f. — La compagnie des ponts du Rhône, 200 f.

Quête faite par MM. Fayolle, Peguet, Bellin fils et Rolin, et dont le montant a été versé entre les mains de M. Bernard, 379 f. 40 c. ; savoir : MM. Rolin, 20 f. — Peronceau et Rolin, 20 f. — Chevrolat, 5 f. — Dons divers, 6 f. 40 c. — Verpillieux, 3 f. —Granier, 5 f. — Rey, 1 f. — Berger, 2 f. — Briaron, 5 f. — Turel, 2 f. 20 c. — Peltreau, 20 f. — Marcel Bodin, 2 f. — Burdet, 30 f. — Dupuy, 20 f. — Peguet, pour ses enfants, 10 f. — Mannechalle, 10 f. — Flasseur,

---

— Si vous voulez que je meure sans vous maudire, dit Gélin d'une voix faible, renoncez à cette femme, qui vous rappellera le sang que vous venez de verser.

— Jamais! jamais! répondit Dubourg avec cette férocité que donne quelquefois la victoire.

Le duel fit du bruit; on en parla dans les coulisses, à la Bourse et dans la rue Saint-Honoré. Mlle Elisa se vanta de sa fidélité auprès du capitaine, et le marchand de nouveautés dit à son commis Gélin qu'il eût à se pourvoir ailleurs, les commis duellistes n'étant pas propres à achalander un magasin. De son côté le banquier N... apprit la passion de Dubourg, et, semblable à M. Turcaret qui envoyait ses rivaux jusqu'au Canada, il plaça M. Dubourg entre la perte de sa place et un voyage aux Etats-Unis. Dubourg fit une dernière tentative auprès de la cruelle Elisa ; il voulait l'enlever à l'admiration des boulevards et à M. Marty, il lui proposait de le suivre à Philadelphie. Elisa fut inflexible; elle était sincèrement attachée à l'armée et aux banquiers français, au bois de Romainville et aux dîners du *Cadran-Bleu*.

Gélin guérit de sa blessure dans l'isolement, et Dubourg, le désespoir dans l'ame, fut obligé de partir pour Philadelphie, en laissant à son patron sa fidèle Elisa.

Vingt-trois ans après ces événements causés par la beauté sévère de la danseuse, c'est-à-dire en 1835, M. Dubourg, homme alors de quarante-cinq ans, et dont les cheveux jaspés de blanc indiquaient assez l'acte de naissance, se promenait dans les Champs-Elysées une canne à la main; il revenait à peine depuis un mois des Etats-Unis, où il avait fait une fortune raisonnable; il arrivait à Paris pour retrouver sa jeunesse et jouir encore une fois des plaisirs dont il était privé depuis si long-temps, lorsque, parvenu au carré Marigny, il vit venir à lui un homme dont il crut reconnaître la figure. C'était M. Gélin, dont l'âge dépassait à peine la quarantaine, et qui avait conservé toutes les allures et toutes les apparences de la jeunesse : cheveux noirs, taille toujours élancée, démarche toujours libre et légère, comme vingt ans auparavant. A cette vue, M. Dubourg tendit le jarret et s'avança fièrement au devant de cet ancien rival ; sa pensée rétrograda de vingt ans, et sa haine se réveilla aussi violente qu'au moment où il avait reçu le soufflet de Gélin. Un autre sentiment se mêla encore à cette haine : l'amour d'Elisa, qu'il n'avait jamais oubliée. Gélin, de son côté, reconnut aussi son rival, et l'image de la danseuse vint se placer entre lui et l'homme qui l'avait renversé sous son épée. Ils firent quelques pas l'un devant l'autre, en se regardant fixement, et Dubourg, plus irritable que son adversaire, fut le premier qui prit la parole.

— Eh bien ! monsieur Gélin, lui dit-il, vous avez sans doute épousé celle qui vous était chère ; elle vous a coûté assez pour cela. Combien Mlle Elisa, Gélin, vous a-t-elle donné d'enfants ?

Gélin était garçon ; il n'avait pas quitté Paris, il est vrai, mais, Mlle Elisa ayant disparu avant que sa blessure ne fût guérie, il imagina qu'elle avait suivi Dubourg qui pouvait savoir quel sens avait ce sarcasme de son rival : peut-être Dubourg avait épousé lui-même Elisa et en avait des enfants. Alors cet homme, qui avait répandu son sang, venait faire gloire de son triomphe, et le braver encore après vingt-trois ans écoulés.

— Toujours insolent, M. Dubourg ! dit-il avec un air de menace.

— Insolent, répondit Dubourg, cela vous plaît à dire ; vous me donnez vos qualités, monsieur. C'est donc le bonheur qui vous a conservé la jeunesse ?

Gélin n'y put plus tenir, et courant vers Dubourg, qu'il prit par le collet de l'habit :

— Le jour de ma revanche est enfin arrivé, monsieur, dit-il; vous me devez un coup d'épée.

— Vous allez trop loin, monsieur, répondit Dubourg, à qui l'âge avait cependant donné quelque raison.

— Oh ! vous vous battrez, ou vous me rendrez Elisa.

— Elisa ! s'écria Dubourg ; vous m'insultez, monsieur. Vous avez profité de mon absence pour obtenir un amour qui n'était dû qu'à moi, vous m'en ferez raison.

— Cette fois ce sera avec des pistolets, dit Gélin.

— Je le veux bien, monsieur,

— Ils s'acheminaient vers un des tirs des Champs-Elysées, lorsqu'une femme, boiteuse et marchant à l'aide d'une béquille, leur tendit la main :

— La charité, messieurs, s'il vous plaît ; la charité à la pauvre veuve d'un officier de la grande armée.

— Laissez-nous passer notre chemin, dit Dubourg d'un ton bourru.

Mais Gélin, arrêtant son adversaire par le bras ;

— Regardez, lui dit-il, voilà quelqu'un qui me rappelle la personne qui nous occupe : les yeux noirs fendus en amandes, le visage encore ovale ; il y a vingt ans, la ressemblance devait être frappante.

— Elisa ! se hasarda à dire Dubourg.

— D'où savez-vous mon nom ? demanda la mendiante.

— Ne vous souvenez-vous pas, dit Gélin, d'avoir reçu autrefois, il y a bien long-temps, une lettre d'amour d'un nommé Gélin ?

— Non, j'en ai tant reçu dans ma jeunesse, qu'il me serait difficile de...

— Vous devez vous rappeler une déclaration d'un nommé Dubourg, qui était accompagnée d'un billet de banque.

— Celle-là, oui, et je rendis le billet, ce qui ne m'est pas arrivé souvent, et ce dont j'ai grand regret aujourd'hui... Ah ! si je l'avais, ce billet !...

— Vous êtes Elisa la danseuse ?

— Oui, mes bons messieurs ; la charité, s'il vous plaît !

— Comment avez-vous pu tomber si bas ?

— Rien de plus simple, mes bons messieurs ; mon capitaine de dragons fut envoyé en garnison à Strasbourg, et, pour le suivre, je quittai mon banquier, qui d'ailleurs commençait à me délaisser pour une chanteuse de l'Opéra. A Strasbourg, je fis une chute de cheval et me cassai la jambe. Mon capitaine reçut l'ordre de rejoindre la grande armée ; en partant, il me laissa quelques napoléons qui composaient toute sa fortune. Cet argent me mena droit à l'hôpital, d'où je sortis boiteuse et vieillie de dix ans. Vous devinez le reste, messieurs.

— Madame, je vous offrais, il y a vingt-trois ans, les économies d'un jeune commis-marchand, qui montaient à 2 ou 300 f. ; permettez-moi de vous offrir aujourd'hui 1,200 f. que je vous conseille d'employer utilement.

— Vous m'avez rendu un billet de 500 f., dit Dubourg, vous pouvez envoyer prendre à ma caisse dix billets de pareille somme ; avec les 1,200 f. de M. Gélin, vous aurez donc 6,200 f., qui, bien placés, peuvent vous donner du pain. Si vous y consentez, je verrai un directeur de mes amis qui pourra vous donner une place d'ouvreuse de loges... Monsieur Gélin, voulez-vous toujours vous battre?

— Non, monsieur ; je me désiste de mes prétentions.

— Et moi aussi ; croyez-moi, renouons notre ancienne amitié, donnez-moi la main.

— Volontiers.

— Il est cinq heures, allons dîner chez Véry.

P.

5 f. — Un anonyme, 2 f. — Henon fils, 2 f. — Mme Delasalle, 10 f. — Mlle Lachassagne, 10 f. — Mlle Buseton, 10 f. — Béranger, 5 f. — Mme Béranger, 1 f. — Janinet, 3 f. — Ory, 5 f. — Mme Mistral, 1 f. 50 c. — Prost, 2 f. — Rachat, 2 f. — Bonnet, 3 f. — Duvernet, 5 f. — Corot, 10 f. — Morateur, 2 f. — Michel, 10 f. — Volant, 50 c. — Verdier, 5 f. — Linossier, 2 f. — Verchère, 5 f. — Berger, 10 f. — Clémençon, 5 f. — Sulot, 2 f. — Savoyet, 2 f. — Genot, 5 f. — M. Vendell, 3 f. — Gachet, 40 f. — Jennevois, 3 f. — Savoye, 5 f. — Courtois, 10 f. — Simonnard, 5 f. — Un anonyme, 30 c. — Perrin, 1 f. — Souberant, 1 f. 50 c. — Veuve Berthaud, 20 f. — Rilkerchell. 4 f.

Collectes faites aux ponts et au Grand-Théâtre, et dont les sommes ont été versées entre les mains de M. Jacques Bernard, 1,379 f. 45 c.; savoir : Au pont Morand, 888 f. ; au Grand-Théâtre, 203 f. 55 c. ; au pont Lafayette, 287 f. 90 c.

Somme reçue per M. Jacques Bernard, 2,468 f., 85 c.

Souscriptions reçues à la mairie.

MM. Deboile, adjoint, 50 f. — Mme veuve Champanhet, 20 f. — Le baron Lajard, pour un morceau de musique de M. Pruszynski, officier polonais, 20 f.

Souscriptions reçues dans les cafés du 2e arrondissement et versées à la mairie, 584 f. 60 c. — Café Melouzay, 322 f. ; savoir : MM. Petit, conseiller municipal, 50 f. ; Galet, 5 f. ; un anonyme, 1 f. ; Peguet, conseiller municipal, 50 f. ; Genin, 10 f. ; Favrot, 15 f. ; Auray, 15 f. ; Vinois, 2 f. ; Noël, 10 f. ; Boissat, 50 f. ; Bellin, 50 f. ; Favolle, 50 f. — Café Kuhn, 13 souscripteurs, 20 f. — Café Mangé, M. Gerin, 5 f. — Café Geoffroy, 7 souscripteurs, 41 f. — Café Sabatier, M. Hénon, 10 f. — Café Etievant, 3 souscripteurs, 3 f. 50 c. — Café Rogeuve, 2 s., 7 f. — Café Brissot, 13 s., 18 f. 20 c. — Café Brancia, 4 s., 4 f. — Café Barnier, 4 s., 5 f. 75 c. — Café Donzel, 22 s., 32 f. 65 c. — Café Tocquet, 5 s., 10 f. — Café Genot, 2 s., 1 f. — Café de Mme veuve Mielly, 6 s., 8 f. 25 c. — Café Chauvin, 6 s., 11 f. 50 c. — Café Marnas, 15 s., 30 f. 75 c. — Café Sandier, 1 s., 1 f. — Café Buy, 5 s., 22 f. — Café de Mme veuve Suchet, 5 s., 31 f.

Souscriptions reçues dans les cafés du 1er arrondissement, dont le montant a été versé à la mairie, 417 f. 45 c. — Café Orcel, 131 f. 50 c. ; savoir : MM. Louis Orcel, 10 f. ; Drivon, 10 f. ; Poulet, 20 f. ; Matteuci, 20 f. ; L. Jacquet, 10 f. ; Lacombe, 10 f. ; un anonyme, 1 f. 50 c. ; Simon Vincent, 10 f. ; Alexandre Teissier, 10 f. ; Vincent cadet, 10 f. ; Malacour, 20 f. — Café Feuillet, 7 s., 7 f. 55 c. — Café Hubert, 1 s., 2 f. — Café Marduel, 9 s., 14 f. — Café Gars, 20 s., 15 f. 20 c. — Café de Mme veuve Bigot, 2 s., 3 f. — Café Bidot, 7 s., 5 f. 30 c. Café Lambert, 1 s., 2 f. — Café Lagrange, 5 s., 13 f. — Café Peillon, 11 s., 10 f. — Café Bonni, 2 s., 6 f. — M. Dupoyé, limonadier, 10 f. — Café veuve Creuzet, 4 s., 15 f. — Café Dubled, 10 s., 3 f. 45 c. — Café Varichon, 10 s., 17 f. — Penet, traiteur, 1 f. 50 c. — Café Blanc, 8 s., 6 f. 50 c. — Café Gravoulet, 15 s., 24 f. — Café Cochet, 29 s., 33 f. 80 c. — Café Manthoux, 6 s., 7 f. 50 c. — Café Gouffard, 12 s., 16 f. — Café Girerd, 3 s., 31 f. ; savoir : M. Girerd, 10 f. ; M. Combalot fils, 20 f. ; M. Gille, 1 f. — Café Dupuis, 7 s., 34 f. — Café Rousset, 4 s., 5 f. 10 c.

Total	3,560 f. 90 c.
Listes précédentes	5,166 23
Total jusqu'à ce jour	8,727 f. 13 c.

Paris, le 20 novembre 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le discours de M. Guizot à la chambre des pairs a produit un si fâcheux effet sur l'opinion publique, que les partisans les plus dévoués du ministère cherchent à l'expliquer dans un sens qui serait tout-à-fait contraire aux paroles qui ont été prononcées par le chef du cabinet. Ainsi, nous avons entendu hier au soir des gens de bourse déclarer qu'il était impossible que les paroles de M. Guizot eussent la signification que la presse leur donnait ; que le langage qu'il avait tenu n'avait d'autre but que de tromper les quatre puissances alliées et de les endormir sur les intentions de la France ; que le gouvernement ne se montrait ainsi partisan de la paix à tout prix, de *la paix partout, toujours,* qu'avec l'arrière-pensée de faire la guerre.

Voilà l'explication par laquelle les zélateurs de M. Guizot cherchent à atténuer ce qu'il y a d'anti-national dans la déclaration faite à la tribune de la chambre des pairs, déclaration dont le *Journal des Débats* a commenté la pensée toute pacifique, et qui a valu à M. Guizot une ovation dans les salons de lord Granville.

— M. Guizot vient d'enjoindre au *National*, par le ministère d'huissier, de rectifier de la manière suivante une phrase de son discours devant la chambre des pairs :

« La grande politique, l'intérêt supérieur de l'Europe et de toutes les puissances en Europe, c'est le maintien de la paix, partout, toujours; le maintien de la sécurité dans les esprits comme de la tranquillité dans les faits. Cela importe non-seulement au bien-être matériel, mais au bien politique et moral, au progrès politique et moral de tous les peuples en Europe. »

Or, voici comme le *National* avait reproduit le discours de M. Guizot :

« La grande politique, l'intérêt supérieur de l'Europe et de toutes les puissances en Europe, c'est le maintien de la paix; la paix partout, la paix toujours; c'est le maintien de la sécurité dans les esprits comme de la tranquillité dans les faits. Cela importe non-seulement au bien-être matériel, mais au bien-être politique et moral de tous les peuples en Europe. »

En quoi ce paragraphe diffère-t-il de celui dont on a imposé la publication au *National* en vertu des lois de septembre? En un seul point. Le *Moniteur* dit : *La paix partout, toujours;* le *National* a dit parce qu'il l'avait parfaitement entendu : *La paix partout, la paix toujours!...* Voyez-vous l'immense infidélité? Voyez-vous comme l'opposition dénature toujours les paroles des ministres?

Post-scriptum. — Aujourd'hui, à quatre heures, on n'avait encore reçu à la questure de la chambre des députés aucun ordre de convocation pour la séance de demain. Nous croyons pourtant qu'il y aura séance demain, car M. Dupin a formellement déclaré cet après-midi qu'il ne voyait pas ce qui pourrait faire obstacle à ce qu'il communiquât demain son travail à la chambre.

La commission de l'adresse s'est de nouveau réunie ce matin, et les dernières modifications à faire au projet de M. Dupin ont été arrêtées d'un commun accord.

Rien n'a transpiré des résolutions définitives de M. Dupin, ou plutôt de la commission, et en attendant qu'on les connaisse, on s'entretient de la grande discussion qui s'ouvrira la semaine prochaine au Palais-Bourbon. Tout le monde s'accorde à prédire que cette discussion sera une des plus vives dont la tribune ait retenti depuis long-temps. Le discours de M. Guizot a soulevé une indignation trop grande pour qu'il n'y ait pas des protestations très-énergiques contre le système de *paix à tout prix* qu'il a la prétention d'imposer au pays.

M. Berryer est de retour depuis ce matin, et cet après-midi il a préludé à la lutte qu'il se propose de soutenir contre le ministère, en persiflant, au milieu de la salle des conférences, la singulière rectification imposée par M. Guizot au *National*.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 20 NOVEMBRE.

La bourse d'aujourd'hui n'offre d'intérêt que par la fermeture des cours.

5 0/0, 111 05; 4 1/2 0/0, 000 00; 4 0/0, 96 75; 3 0/0, 78 95; banque, 3270 ; obligations de Paris, 1280 00; Naples, 102 75; dette active d'Espagne, 24 1/4 ; Etats-Romains, 99 00 ; 5 0/0 belge, 98 1/8; 3 0/0 belge, 69 00; banque belge, 910 00; Caisse-Laffitte, 1055, 5145.

Tribunaux.

THÉATRE DE BESANÇON. — CHANT DE LA MARSEILLAISE.

Les répressions à l'endroit du chant de *la Marseillaise* se sont fait jour à Besançon. L'hymne de Rouget de l'Isle n'a pu être être chanté une seconde fois sur le théâtre de cette ville sans que les agents du ministère de l'*étranger* ne fissent de la force pour étouffer cette manifestation toute patriotique.

Nous empruntons les extraits suivants au journal *le Franc-Comtois* :

Samedi, on remarquait au tribunal de simple police une affluence beaucoup plus considérable que d'ordinaire. Huit jeunes hommes comparaissaient, prévenus d'avoir chanté et troublé l'ordre du spectacle. Leurs amis qui avaient chanté avec eux étaient venus continuer de partager leurs sympathies, curieux de savoir ce que deviendraient ces poursuites.

Me Jules Crestin, défenseur du premier prévenu, a d'abord insisté avec une vive énergie pour que le chef de la police s'expliquât sur la nature du chant que l'autorité n'avait pas voulu permettre, et, sur les réponses continuellement évasives qui lui étaient faites, il s'est élevé avec force contre le refus de cet aveu, contre cette persistance à ne vouloir pas convenir qu'on avait prohibé l'hymne de *la Marseillaise*.

Me L. Renaud, défenseur de deux autres prévenus, a pris la parole.

Après avoir établi que la condamnation sollicitée par le ministère public, bien qu'elle fût sans importance quant aux résultats pécuniaires, se rattache à un fait qui tient à la gloire de la France et aux susceptibilités de l'honneur national, il continue en ces termes :

Personne n'ignore que dans la France entière, dans les provinces les plus arriérées comme dans la capitale, une partie de la population, émue des outrages de l'étranger, entendant le bruit d'armes des puissances absolutistes, et sur le point d'être conviée elle-même à la gloire du drapeau français, chantait d'avance son vieux cri de guerre; elle répondait aux armées étrangères par cet hymne qui avait, il y a cinquante ans, enivré de courage les légions invincibles de la liberté. Qui ne sait avec quel enthousiasme, quel élan de patriotisme, ce chant de victoire fut répété par des milliers de voix? Il y avait quelque chose de cet enthousiasme et de ce feu divin qui dévorait Rouget de l'Isle lui-même, quand s'échappa de son ame cet hymne sublime, cette musique si enivrante. A-t-on ignoré que dans plusieurs villes on a vu tout-à-coup l'assemblée, comme saisie d'un sentiment religieux, tomber à genoux et chanter comme une prière cette dernière strophe qui parle de patrie, de son amour toujours si cher à toute ame française : *Amour sacré de la patrie!*

Ah ! s'il y a des coupables, il est glorieux d'être coupable avec la France entière !

Besançon ne pouvait rester éternellement apathique, dit le défenseur en poursuivant sa plaidoirie; quand les acclamations universelles commencent, chacun suit l'entraînement général.

Aussi, la première fois que cet étrange complot qu'on nous reproche éclata dans toute l'étendue du théâtre, quelle foule immense de complices n'avons-nous pas rencontrée? Il y eut des coupables de tout âge et de toute condition, des fonctionnaires publics, des propriétaires, des hommes revêtus des insignes de l'honneur pour avoir glorieusement défendu leur patrie, des hommes avancés en âge comme il y eut des jeunes gens à l'ame ardente, au cœur plein de patriotisme. Il y eut des coupables jusque dans les autorités elles-mêmes, dans le maire, dans le préfet, dans les officiers de l'armée, partout, jusque dans MM. les commissaires de police et leurs agents subalternes.

Mais que la conviction des hommes est peu de chose ! Deux jours après, il se rencontra je ne sais quel critique anonyme qui blâma cette *condescendance* de l'autorité, qui vint outrager, dans le journal de la préfecture, cette manifestation de l'opinion publique.

C'est alors — je ne veux pas en ce moment en rechercher le motif — c'est alors que l'autorité prit parti pour l'homme qui l'avait blâmée; elle se mit sous ses ordres et à sa suite. Et quand, le dimanche suivant, la jeunesse, provoquée par ces lettres, entraînée encore par l'exemple de ses frères des autres provinces, demanda de nouveau l'hymne du dimanche précédent, l'autorité n'eut plus de voix pour permettre, elle n'osa plus. Elle remporta je ne sais quelle ridicule victoire; les chants cessèrent, et par une ruse que tout le monde peut inventer, l'ordre et les ténèbres régnèrent au théâtre.

Voilà ce qui est advenu ; voilà pourquoi on nous appelle ici presque des conspirateurs, des hommes aimant le désordre et cherchant l'anarchie.

Puisqu'il en est ainsi, nous ne devons pas nous plaindre; il nous suffit de savoir que nous sommes les représentants de bien des *coupables*. Eh bien ! voyons parmi ceux que l'œil de la police a choisis jusqu'à quel point on peut leur adresser des reproches et de quel côté est la culpabilité.

Le premier prévenu a fait entendre sa défense. Le second prévenu peut-il être sous le poids du moindre reproche? M. X... est un de ces jeunes hommes laborieux qui se sont voués à de sévères et patientes études; il s'est constamment distingué parmi les meilleurs élèves de l'école de médecine qu'il fréquente depuis plus de trois années; et je me souviens que, l'année dernière, j'ai entendu appeler son nom pour qu'il vînt recevoir le premier prix décerné par l'école. Eh bien ! avec ce caractère naturellement grave, il a réfléchi que les tracasseries de la police pourraient bien aller jusqu'à lui, et il s'est éloigné. Il y a certitude qu'il n'a en aucune façon participé au chant de l'hymne incriminé. Les témoins que vous avez entendus ne peuvent pas laisser survivre le moindre doute, et M. le commissaire de police n'a pu s'empêcher, il y a quelques instants, de reconnaître son erreur.

Voyons, en ce moment, si le second prévenu que je suis chargé de défendre est plus coupable que M. X... Il a chanté avec tout le monde, il le reconnaît; mais j'ai beau appeler en moi la sévérité, me mettre pour un instant au niveau de la police et chercher à participer à ses préventions, je ne puis pas y apercevoir l'ombre d'une faute.

A l'égard de M. Z..., il se rencontre un fait assez singulier. Voilà que lui, perturbateur du repos public, ou, comme dit la citation, *troubloyenr de l'ordre et de la tranquillité publique du spectacle;* voilà que lui, jeune perturbateur, est appelé par le choix de ses concitoyens à devenir un chef des défenseurs de l'ordre, un de ceux qui prêteront main-forte quand l'ordre sera troublé, et qui y paraîtront, non avec l'écharpe ou le bâton du commissaire de police, mais sous l'habit et avec l'épée de lieutenant de la garde nationale. Et, je vous prie de le croire, il n'a pas brigué cette distinction.

Parmi tous ceux qui reconnaissent avoir chanté l'hymne de Rouget de l'Isle, il faudrait, je ne crains pas de le dire, appartenir à la police elle-même pour y trouver la trace la plus minime d'une faute.

On chantait, avant la révolution de 89, contre les excès de la cour; on chantait, pendant la révolution, contre les coalitions de l'étranger; on chantait, pendant l'Empire, pour ou contre le despotisme impérial; on chantait, pendant la Restauration, les odes de notre Pindare français, les odes de Béranger; et, au moment de la révolution de 1830, le duc d'Orléans lui-même répétait, comme le peuple, avec le peuple, le refrain de *la Marseillaise;* c'est au chant de *la Marseillaise* que s'intronisait la royauté du 7 août.

Et maintenant que les circonstances sont plus graves que jamais; maintenant que les plus profonds politiques ne savent de quel côté tournera le monde; maintenant que, par l'ordre du gouvernement lui-même, nos places publiques retentissent sans cesse du bruit des armes qui se préparent, et que des remparts et des fortifications immenses s'élèvent partout, la police ferait un crime à de jeunes courages d'avoir manifesté au dehors cette susceptibilité de l'honneur national ! C'est ce sentiment de l'honneur national qui fait la vie des nations et les maintient glorieuses au premier rang qui leur appartient ; c'est ce sentiment qui les empêche de faire une *halte dans la boue*, ou qui les en fait sortir.

Voilà ce que l'autorité aurait dû comprendre, et ne pas faire taire ce chant national.

Je viens d'apprécier cette cause principalement sous le côté politique. Maintenant nous devons nous transporter un instant sur un autre terrain, sur celui de la légalité, en présence du réglement du théâtre, qui est la loi qui lie également le spectateur et la police. Ce réglement a prévu, d'une manière toute particulière, que des chants de circonstance pourraient être demandés par des spectateurs. Si l'autorité juge à propos de refuser, un *agent de police* doit avertir les réclamants. Cette formalité, que la raison et le réglement indiquent de concert, a-t-elle été accomplie? Nullement. Et, après ce manque à ce premier devoir, à ce devoir essentiel, on a osé poursuivre. Mais, si l'on voulait à toute force des poursuites, il fallait avant tout des avertissements, comme l'ordonne l'art. 28. Chacun des prévenus peut dire : « La police s'empare de moi pour me poursuivre, pour m'infliger une condamnation ; mais, si elle m'avait prévenu, comme le commande le réglement, j'aurais cédé, je ne serais pas ici. » Voilà ce que tous peuvent dire. On n'a pas fait ce que l'on devait faire ; dès lors il est malséant de s'obstiner à vouloir des poursuites et à solliciter des condamnations.

Donc, sous le rapport de la légalité, de la loi stricte et froide, nous devions être encore à l'abri des poursuites.

Je ne puis m'empêcher de faire, en terminant, un rapprochement qui m'a toujours frappé. Il y a un mois, ce chant de *la Marseillaise* était permis, encouragé même, parce qu'un ministère qui avait pour président M. Thiers voyait avec plaisir ces manifestations d'amour pour le pays; aujourd'hui, que d'autres hommes possèdent les ministères, ce même chant de *la Marseillaise* est mis à l'*index* par des circulaires aux procureurs-généraux. Nous ne devons pas être réduits à subir tous ces caprices arbitraires.

La justice, dans quelque juridiction qu'elle soit placée, doit s'élever plus haut que toutes ces misérables variations des partis; elle doit planer indépendante et immuable au-dessus de toute cette mobilité et de ces passions politiques. La justice doit être une, immuable, à l'écart et au-dessus de la servilité des partis, parce qu'elle sait qu'elle remplit une mission vraiment sociale et divine, parce que, pour me servir de l'expression d'un magistrat répondant à des sollicitations indignes, *la justice rend des arrêts, elle ne rend pas des services.*

Après ces paroles écoutées avec attention, quelques mots de réplique s'échangent entre M. le commissaire, les prévenus, leurs parents, leurs défenseurs.

Enfin, le calme renaît. Intervient un jugement par lequel M. X... est acquitté, malgré le procès-verbal de M. le commissaire de police, et les sept autres prévenus condamnés chacun à 1 f., *minimum* de l'amende.

Extérieur.

ALLEMAGNE. — On écrit de Munich à la *Gazette de Mayence :*

« On voit que notre gouvernement, pour concourir à la défense de l'Allemagne, ne s'en tient pas à de vaines paroles, et que déjà, dans ses préparatifs, il s'est placé à la tête des états de second ordre. La plus grande activité règne dans nos arsenaux; nos magasins s'emplissent; on fait des achats considérables de cuirs et de draps; nos casernes s'encombrent de permissionnaires qui viennent rejoindre.

« Outre les chevaux que notre gouvernement a fait acheter à l'étranger, il vient encore de donner des ordres pour que 4,000 soient achetés dans le pays.

« Il est inutile de dire que nos forteresses rhénanes vont recevoir des garnisons considérables.

« Des généraux étrangers, et nommément le général wurtembergeois de Bangold, se sont rendus ici pour s'entendre avec nos autorités militaires au sujet des mesures à prendre dans certaines éventualités. »

Variétés.

VOYAGE SCIENTIFIQUE DE L'ASTROLABE ET LA ZÉLÉE.

Chef de l'expédition : M. le capitaine de vaisseau Dumont-d'Urville.

(Suite et fin.)

Jusqu'au 10 février, les deux corvettes ont lutté bravement contre les glaces. Il n'était pas possible d'aller plus avant; nous avions côtoyé plus de 80 lieues de banquises sans trouver de passage, depuis la terre de Sandwich jusqu'à celle de Palmer, dépassant quelquefois le 64e de latitude, et la saison était trop avancée pour ne pas songer au retour. Nous avions suivi exactement la route de Wedel, et là même où il avait indiqué la mer libre, nous avions trouvé la glace compacte et impénétrable. Le commandant d'Urville avait tenté de franchir cette barrière, au risque de s'y faire engloutir avec ses équipages, et ce ne fut qu'en bravant des obstacles inouïs que nous parvînmes à en sortir; le scorbut faisait déjà de grands ravages. Vers l'ouest, la mer aurait été peut-être plus libre et l'on aurait pu se rapprocher davantage du pôle, mais ce n'était pas par là que l'on devait tenter la solution du problème; c'était par la route qu'avait suivie Wedel, car il fallait s'assurer si ce navigateur avait dit vrai, et si réellement il avait pu atteindre le 74e de latitude sud, en coupant le cercle polaire de ce côté. Déjà Cook avait trouvé le passage barré, et il fut obligé d'attaquer le pôle vers l'O., au sud de la Nouvelle-Zélande; c'est par là qu'il parvint jusqu'au 70e et put naviguer en

dedans du cercle polaire. Ainsi, ou les glaces sont mobiles et suivent l'impulsion du courant, ou elles sont stables, et dans ce dernier cas Wedel aurait menti avec impudence. La première hypothèse est la plus probable.

Du reste, M. d'Urville a rempli avec gloire et intrépidité la première partie de sa périlleuse mission ; il a fait ce que personne autre n'aurait osé entreprendre, et sans les obstacles invincibles qui l'arrêtèrent, il eût certes approché du pôle.

ORKNEY. — Le 20, on aperçut les îles Orkney, qui sont dépourvues de végétation; on les explora, ainsi que la partie E. des îles Powell. Une grande quantité de glaces, remarquables par leur étendue et leur élévation, étaient en vue ; elles avaient les formes les plus variées : celles qui étaient collées contre terre ressemblaient à des forteresses et à des tours; celles du large figuraient des ponts, des aqueducs, des pyramides, des monuments, des arcs de triomphe.

SCHELTLAND. — Le 21, on continue l'exploration des îles Powell en longeant de très-près la côte N. Le 25, nous avons aperçu l'île Clarence, la plus O. des Scheltland, les îles Cornwallis, de l'Eléphant, la plus grande des Scheltland, Narow, Pigo, O'Brien, Aspland. La partie haute de ces terres est couverte d'une neige éternelle, et les régions basses sont enveloppées d'énormes glaces; il n'y a aucun signe de végétation.

Le 26, on aperçut la petite île Bridgemen, qui n'est qu'un rocher isolé remarquable par un volcan dont le cratère est près de la mer ; le sol est rougeâtre et calciné. La partie sud est taillée à pic et les diverses couleurs du terrain indiquent qu'un éboulement a eu lieu de ce côté ; les régions les plus élevées n'ont pas moins de 150 pieds.

DÉCOUVERTES. — Le 27, nous avons découvert une terre, qui a reçu le nom de *Louis-Philippe*, 65° 57' latitude sud, 59° 30' longitude ouest ; deux roches, qui ne se trouvent mentionnées sur aucune carte, furent aussi découvertes; on les appela *l'Astrolabe* et *la Zélée;* une autre île fut aperçue, on lui donna le nom de *Rosamel.*

Le 28, les îles de la Nouvelle-Scheltland australe paraissaient à toute vue ; peu d'instants après, on aperçut la terre de *Louis-Philippe*, la brume empêcha d'en continuer l'hydrographie.

Le 2 mars, une autre île fut découverte et nommée île de *l'Astrolabe ;* nous la cotoyâmes pour en faire le plan ; elle est élevée et couverte de neige ; elle a un port formé par des roches isolées qui laissent deux passages, l'un au nord et l'autre au sud. Le 3, on releva la pointe sud de l'île, et le soir on aperçut la terre de la Trinité. Le 4, après avoir relevé l'île Middle, une nouvelle terre fut signalée, mais le mauvais temps empêcha de la reconnaître.

CONCEPTION. — Du 4 mars au 7 avril, les corvettes ont navigué par des temps très-variables pour se rendre à la Conception (Chili). Le scorbut avait fait des ravages et le nombre des malades s'élevait à 45. On les déposa dans un hôpital improvisé. On travailla avec ardeur à réparer les corvettes.

Talcahuano, où nous étions mouillés, est un bourg situé au fond de la baie de la Conception. Les maisons sont construites en bois et sans étages, à cause des tremblements de terre qui sont fréquents sur ce point.

Les habitants du Chili, presque tous d'origine espagnole, détestent cependant cette nation, de laquelle ils se sont séparés en 1818 pour se constituer en république. Ils sont paresseux, et préfèrent vivre dans la misère que travailler une terre très-fertile. Si le Chili appartenait à un peuple industrieux, on en retirerait de grands produits. Les mœurs des Chiliens sont corrompues et les femmes de ce pays ne brillent pas par leur vertu. Les hommes sont presque tous habillés à l'européenne ; ils portent un chapeau en feutre de forme conique ou un grand chapeau de paille, et se couvrent du poncho qui remplace nos manteaux et est fabriqué par les Indiens de l'intérieur. Les femmes ont la tête nue ; leurs cheveux sont divisés en deux tresses qui retombent sur leurs épaules.

VALPARAISO. — Le 23 mai, l'expédition appareilla pour Valparaiso où elle arriva le 25. C'est une des principales villes du Chili et le premier entrepôt du commerce de cette république ; elle est bâtie en amphithéâtre sur les bords de la mer, et son aspect est agréable. La partie basse de la ville est bien bâtie, mais au sommet du triangle on ne trouve plus que des maisons en bois. C'est là que se rendent les déserteurs de toutes les nations. Nous quittâmes cette ville le 29 mai.

ILES. — Le 4 juin, on fit l'hydrographie de l'île Juan Fernandez. Elle est haute et montueuse; toute la partie orientale est couverte d'arbres et de verdure; à la partie sud on aperçoit une belle cascade qui tombe à la mer. La côte est taillée presque verticalement ; il n'y a qu'un port assez spacieux. Le Chili avait fait de cette île un lieu de déportation pour les criminels. Alexandre Silkirch fut abandonné autrefois sur cette île par un navire anglais à la suite de démêlés qu'il eut avec le capitaine ; il y vécut plusieurs années abandonné à lui-même et avec les seules ressources qu'il sut se créer. A cette époque les chèvres sauvages étaient nombreuses dans cette île ; mais depuis elles ont été détruites par les Espagnols. L'amiral anglais Anson y a séjourné avec son escadre pour rétablir la santé de ses équipages atteints du scorbut. Le 13, nous passâmes non loin de l'île Saint-Félix.

ILES GAMBIER. — Le 31 juillet, cinquante-sept jours après notre départ de l'île Fernandez, on aperçut le mont Duff, le plus élevé des îles Gambier. Le lendemain, trois Français et plusieurs naturels vinrent à bord sur une baleinière. Les Indiens avaient le teint cuivré, la taille haute et les membres bien constitués : leur figure avait beaucoup de rapport avec le type maure. Ils se conduisirent très-décemment pendant le temps qu'ils restèrent à bord ; ils ne touchaient à rien sans en demander la permission et répondaient avec intelligence aux questions qu'on leur faisait. M. Dumontier en moula deux avec du plâtre, et ils supportèrent cette opération avec beaucoup de patience, moyennant quelques bagatelles qu'on leur donna et qui leur firent beaucoup de plaisir.

La population des îles Gambier peut être de 2,000 ames, dont la majeure partie a été baptisée par les missionnaires français, qui sont au nombre de quatre, sous la direction d'un vicaire apostolique qui a le titre d'évêque de Nilopolis. La religion a produit un tel changement et une influence si salutaire, que ces îles ne sont plus reconnaissables pour ceux qui les ont visitées il y a dix ans.

Le 2 août, les corvettes mouillaient à Komaran, et, le 4, entre Mangaréva et Karavaï. On envoya à l'évêque des ballots destinés pour lui, et, le 5, le commandant d'Urville alla visiter cet évêque qui réside à l'île Aokena. Le roi envoya son beau-frère à bord de *l'Astrolabe* avec des présents pour le commandant et une lettre de M. Guillemard, missionnaire à Mangaréva. L'évêque se rendit à bord de *l'Astrolabe* le 7 ; il était en costume de prélat. A son départ, il fut salué de neuf coups de canon.

Le roi de Gambier étant venu à bord le 9, on le salua de neuf coups de canon, et son pavillon flotta au mât d'artimon.

L'archipel Gambier forme un groupe de cinq ou six îles éloignées les unes des autres de deux milles environ. La plus considérable est appelée Mangaréva par les indigènes ; c'est la plus élevée ; son sommet a 1,200 pieds au-dessus du niveau de la mer, et est taillé verticalement du côté du sud. Les naturels, qui se montrèrent si hostiles aux Anglais, avec lesquels ils eurent des rixes très-sérieuses, ont généralement le caractère doux et bienveillant ; nous n'avons reçu de leur part que des marques d'amitié. Les présents du roi n'étaient pas riches, il est vrai ; mais il offrait ce qu'il avait, des poules, des bananes, des cocos, des fruits à pin, etc. Le lendemain, il reçut du commandant de l'expédition un fusil à deux coups, de la poudre, des étoffes et un habillement complet. Beaucoup de ces insulaires commencent à lire et à écrire ; le beau-frère du roi écrit assez bien. Il y a dans ces îles deux matelots français, Guilloux et Marion ; ils s'y sont mariés avec des Indiennes, et l'on peut à peine croire qu'en très-peu de temps ils aient entièrement façonné leurs femmes aux habitudes européennes. Leurs cases ou maisons se distinguent facilement des autres par leur propreté ; leurs petits enfants sont soignés au berceau exactement comme s'ils étaient en France.

Avant l'arrivée des missionnaires, les insulaires de cet archipel mangeaient la chair humaine sans répugnance, et dans les temps de disette ils se faisaient la guerre pour avoir des cadavres. Les femmes de ce groupe ne sont pas belles, elles ont généralement la figure plate et le nez écrasé. Nous en avons vu cependant quelques-unes assez jolies ; leurs cheveux sont arrangés comme ceux des Chiliennes ; elles sont très-retenues et ne veulent pas avoir de relations avec les étrangers, afin de se conformer aux prescriptions des missionnaires. Les cases sont en jonc et couvertes de nattes si bien confectionnées qu'elles sont imperméables. Les naturels ne se servent pas d'ustensiles de ménage; ils ont pour armes des lances faites avec des os de poisson adaptés à des perches d'un bois très-dur. Leurs pirogues sont faites avec des troncs d'arbres de quinze pieds de long sur deux de large, et ont un balancier pour les empêcher de chavirer ; ils ne se servent souvent pour la pêche que de plusieurs tronçons de bois amarrés ensemble; leurs hameçons sont en nacre.

Les missionnaires font cultiver dans ces îles du coton et des cannes à sucre qu'ils y ont importés ; des tisserands indigènes travaillent le coton. Le sol de ces îles est volcanique et les parties élevées sont arides et rocailleuses.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, **F. RITTIEZ.**

AVIS AU COMMERCE.

Un employé de la maison D. Julian, d'Avignon, a perdu, dans la journée du 13 novembre, son portefeuille contenant :

F. 5,000. — Traite d'Aug. Zindel, de Mulhouse, sur Thurneysen et Ce, à Paris, et endossée à Pine-Desgranges, à Lyon.

L. 214 19 4. — Tirés de Londres, du 6 novembre, à trois mois de date, sur MM. Foa frères, à Marseille, dont l'endossement est signé en blanc.

M. D. Julian offre une récompense à la personne qui lui donnera des renseignements à cet égard et prie MM. les négociants de se saisir du dernier de ces effets s'il leur était présenté à la négociation.

S'adresser à M. Pine-Desgranges, à Lyon.

MM. les actionnaires de la Compagnie des bateaux à vapeur du Rhône supérieur sont prévenus que l'assemblée générale de leur société aura lieu le 5 décembre prochain.

Annonces de MM. les Notaires.

ÉTUDE DE Me MORAND, NOTAIRE A LYON, RUE DE LA GERBE, Nº 14.

On désire emprunter en rente viagère 30 à 40,000 f., pour sûreté desquels on fournirait première hypothèque sur des immeubles ruraux de la valeur de plus de 200,000 fr., situés dans le département du Rhône. (316)

(8854) *A vendre*

EN L'ÉTUDE DE Me CHANORIER, NOTAIRE A MACON.

1º UN FONDS DE CAFÉ situé à Mâcon, sur l'un des quais, bien achalandé, décoré à neuf, et dont le produit s'accroît chaque jour.

2º UNE PROPRIÉTÉ VIGNOBLE, située à Davayé et Prissé, à sept kilomètres de Mâcon, composée de 14 hectares d'excellentes vignes et terres, formant trois vigneronnages. Ce domaine est susceptible de détail.

S'adresser, pour le tout, audit Me Chanorier.

(735) VENTE EN BLOC

DU FONDS DE PAPETERIE

Etabli à Lyon, place Grenouille, nº 2,

le mardi 1er décembre 1840, à dix heures du matin, en l'étude de Me Morand, notaire à Lyon, rue de la Gerbe, nº 14.

S'adresser, pour les renseignements, à Me Morand, ou à Me Bros, avoué, rue des Célestins, 6.

A vendre à l'amiable, pour entrer en jouissance de suite.

UNE MAISON DE CAMPAGNE située à Vaques, ayant de belles allées d'arbres, terrasse et pavillon, un grand clos et bâtiments d'exploitation.

On accordera des facilités pour le paiement du prix.

S'adresser à Me Hennequin, notaire à Lyon, rue Lafont, nº 2. (142)

Annonces diverses.

(8865) *A vendre pour cause de décès.*

FONDS DE MARBRERIE.

S'adresser quai de l'Hôpital, nº 109.

(8839) *A louer.*

VASTES REZ-DE-CHAUSSÉE, près du Rhône, de 33 mètres de long sur 14 mètres de large, et CINQUANTE PIÈCES dans les étages supérieurs, GRENIERS ET CAVES, à très-peu de distance du pont de la Guillotière, à la Croix-Jordan.

S'adresser, sur les lieux, à M. Rémy.

(8868) ON OFFRE A 1,300 FRANCS

UN REMPLAÇANT

POUR LE SERVICE MILITAIRE.

S'adresser à M. André, rue d'Auvergne, nº 7, au 4e.

(7390) COKE A VENDRE.

Pris sur place, les 100 kilogrammes.... 2 fr. 30 c.
Vendu à domicile, id. .... 2 fr. 60 c.

S'adresser au directeur de l'usine à gaz de la Guillotière.

AVIS.

UNE JEUNE NOURRICE, dont le lait a cinq mois, désire se placer dans une maison particulière.

S'adresser rue Stella, nº 1, au 1er.

Fabrique de Plâtre du port Neuville.

MM. J. PAGE père et fils s'empressent de prévenir MM. les plâtriers et entrepreneurs de bâtiments que leur fabrique est en pleine activité depuis le 15 courant, et que la circulation étant rétablie, ils sont en mesure dès ce jour de satisfaire à toutes leurs demandes.

Leurs boîtes sont toujours place des Terreaux, nº 1, et place Bellecour, nº 15. (8859)

MESSAGERIES

POUR

MARSEILLE, NIMES ET TOUT LE MIDI.

Les bureaux et la caisse de MM. P. GALLINE et Ce sont provisoirement transférés rue de l'Arsenal, nº 15. C'est là que s'enregistrent les voyageurs et que s'effectuent les départs et arrivées des voitures.

On peut aussi retenir des places au bureau des Messageries Royales, place des Terreaux, 7. (7405)

SIROP INCISIF ET DÉPURATIF

CONTRE LA RACHE DES ENFANTS.

A la pharmacie de Macors, à Lyon, rue Saint-Jean, nº 30. (2786)

L'EAU **O'MÉARA** CONTRE LES

MAUX DE DENTS,

Autorisée par ordonnance royale, calme les plus vives douleurs, détruit la carie et évite les maladies auxquelles la bouche est assujétie. — 1 fr. 75 c. le flacon. — Dépôts aux pharmacies de MM. Vernet, place des Terreaux, et André, place des Célestins, à Lyon ; Lime, à Givors ; Batillat, à Villefranche ; Michel, à Tarare. (2071—5376)

(2716) PAPIER FAYARD ET BLAYN,

Pour guérir les DOULEURS, RHUMATISMES, BRULURES, CORS, OGNONS et OEILS-DE-PERDRIX. — Un et deux francs les rouleaux revêtus des signatures de *Fayard* et *Blayn*, pharmaciens à Paris. — DÉPOT GÉNÉRAL A LYON, chez M. MACORS, rue Saint-Jean, nº 30, et chez MM. les pharmaciens VERNET, place des Terreaux ; CLARAZ, rue Neuve; HUMEL, place du Concert ; ANDRÉ, place des Célestins, dépositaires de remèdes spéciaux.

MALADIES

DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, nº 10, à Saint-Clair, près de la Loterie, à Lyon. — L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons. (2775)

DÉPURATIF DU SANG.

L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE,

COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres,

Est le remède le plus efficace pour les *dartres*, les *éruptions*, les *ulcères*, et toutes les *maladies de la peau et du sang*. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé. — Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, nº 13. (2812)

Maladies Secrètes.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les âcretés et toutes les maladies qui ont leur siége dans le sang, telles que scrofules, scorbut, galés, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluceurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (*Affranchir et joindre un mandat sur la poste.*)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épicier, rue Marchande.
A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers.
A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicier, rue Royale, 1.
A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.
A Genève, chez Burkel, droguiste, rue du Terrallié.
A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallui. (2771)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.